



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL - N° 69-2016-30-05-018

portant composition du conseil citoyen de la ville de GRIGNY
Quartier du Vallon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil du 1er avril 2016 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A r r ê t e :

Article 1 - Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Grigny dans le quartier du Vallon est constitué comme suit (voir annexe 1).

.../...

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

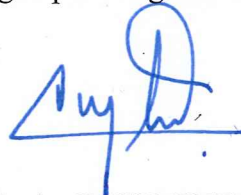
Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Grigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le **3 0 MAI 2016**

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

**MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN DE GRIGNY
QUARTIER DU VALLON**

Collège " Habitants "

NOM	PRENOM	SEXE	ADRESSE
BACI	Saïd	M	11 rue Pasteur - Bat D - 69520 GRIGNY
GAILDRAT	Daniel	M	10 rue Pasteur - Allée 21 69520 GRIGNY
LAGLAG	Redha	M	10 rue Pasteur - Allée 11 69520 GRIGNY
LEGRAND	Zhora	F	10 rue Pasteur - Allée 4 69520 GRIGNY
MONTBERNIER	Madeleine	F	10 rue Pasteur - Allée 20 69520 GRIGNY
OUADA	Kheira	F	11 rue Pasteur - Bat C - 69520 GRIGNY
QUILLOT	Sylvie	F	10 rue Pasteur - Allée 16 69520 GRIGNY
ROMEO	Rosa	F	11 rue Pasteur - Bat E 69520 GRIGNY

Collège "associations et acteurs locaux

Bailleur social Alliade Habitat	173, avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
Centre social et culturel de Grigny	4 bis rue de la République 69520 GRIGNY
Service Ville Politique de la ville	3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY